



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le 06/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3**

74 Rue du Lieutenant de Montcabrier  
Technoparc de Mazeran  
34500 Béziers

Références : D2e 2025-538  
Code AIOT : 0003012845

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2025 dans l'établissement SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3 implanté parcelles ZW16, ZY2, YD1, ZY20, ZY22, YB8, YE8 51240 La Chaussée-sur-Marne. L'inspection a été annoncée le 07/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à un accident de bris de pale ayant eu lieu le 6 décembre 2024 sur une éolienne située dans le département de la Meuse (55), la société TotalEnergies a identifié que certaines pales équipant les éoliennes de parcs qu'elle exploite dans la Marne (51), provenaient du même fabricant que la pale accidentée et potentiellement du même lot : 16 éoliennes réparties sur 6 parcs ont ainsi été recensées dans le département.

La visite d'inspection avait pour objectif de constater les mesures conservatoires prises par l'exploitant.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3
- parcelles ZW16, ZY2, YD1, ZY20, ZY22, YB8, YE8 51240 La Chaussée-sur-Marne
- Code AIOT : 0003012845
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Vents de la Moivre 3 est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2021-APC-19-IC du 10/03/2021 et est constitué de 4 éoliennes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats n'ont pas appelé de remarque particulière de la part de l'Inspection, qui estime que les mesures conservatoires mises en place sont proportionnées aux risques.

L'exploitant tiendra informée l'Inspection de toute évolution ou levée des mesures conservatoires mises en place actuellement sur ce parc.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Prévention des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les 4 éoliennes LCM11, LCM12, LCM13 et LCM15 du parc éolien VENTS DE LA MOIVRE 3 sont concernées par le recensement des pales présentant des similitudes avec la pale accidentée sur le parc éolien situé dans la Meuse (55). TotalEnergies a pris des mesures conservatoires et a dans un premier temps mis à l'arrêt dès le 27 décembre 2024, l'ensemble des éoliennes du parc et en a informé l'inspection des installations classées.</p> <p>Le constructeur a procédé à un contrôle de l'ensemble des pales, réalisé depuis le sol à l'aide d'un appareil photo, avec catégorisation en 5 niveaux des défauts constatés, allant de la notion</p>

"cosmétique" à la notion de "risque critique".

L'exploitant a ensuite mandaté un contrôle complémentaire par drone de ces pales. Les rapports de ces contrôles réalisés les 13 et 14 janvier 2025 ont été transmis à l'inspection par courriel du 28 mars 2025. 2 inspections supplémentaires de suivi avaient entre-temps été réalisées. Elles ne faisaient pas ressortir d'évolution.

Compte tenu du résultat des analyses sur les pales du parc VENTS DE LA MOIVRE 3, l'exploitant a :

- maintenu l'éolienne LCM15 à l'arrêt, non du fait d'une catégorisation de défauts le justifiant, mais à cause de sa proximité avec un chemin très passant et nécessaire aux exploitants agricoles ;
- remis en service les éoliennes LCM11, LCM12 et LCM13, avec limitation et mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le jour de la visite d'inspection, l'éolienne LCM15 était effectivement à l'arrêt.

A noter que l'éolienne LCM13 était également à l'arrêt pour une maintenance programmée.

Autres mesures mises en place :

Afin de prévenir tout risque d'incident, un périmètre de sécurité a été instauré autour de chaque éolienne du parc.

Un balisage spécifique a été mis en place pour interdire l'accès au périmètre de sécurité mis en place ainsi qu'une surveillance continue 24/7 par des gardiens.

Par ailleurs, une convention spécifique a été individuellement signée avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés, établissant une procédure incluant un appel téléphonique au centre de conduite de TotalEnergies, suivi de l'arrêt des machines lorsque ces derniers se trouvent dans le périmètre de sécurité.

TotalEnergies a mis en place des inspections renforcées mensuelles sur ces pales. La société ne constate pour le moment pas d'évolution.

Une inspection par ultrasons des pales est programmée. Elle nécessite une intervention d'une durée d'une semaine par pale, puis une semaine d'analyse, soit au total 1 mois d'exploration par éolienne.

En fonction du résultat des analyses sur ces pales, l'exploitant a planifié une remise en service progressive des éoliennes sur les 6 parcs éoliens marnais concernés.

Si les rapports de l'ensemble des pales reviennent exempts de défaut, l'exploitant lèvera alors les mesures conservatoires mises en place sur ce parc éolien.

**Type de suites proposées :** Sans suite